Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20261109-0609112026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation : 02/11/2026
Date d'affichage : 12/11/2026
Nombre de Conseillers : en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance **du 9 novembre 2026***

L'an **deux mil vingt-six,** le **neuf du mois de novembre** à vingt **heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire.**

Présents : Mme Françoise LOUAPRE . M. MOSSET . Mme BUSIGNIES . M. MORANGE . Mme BARILLOT . M. GILLOT . Mme GLEMAU . Ms JORE . SOUFFLET . Mme GUSTAVE . Ms CHARTIE . GUYOMARCH . Mme ESTIVAL Ms D'HERVÉ. LATOUCHE . Mmes GAUTHIER . CAPLAN . M. JEANMOUGIN . M. GAULIN-CRESPEL . Ms PERRINE . ROSSÉ . Mme SAHEL-MILLIOZ . M. ICAZE . Mmes JAAFAR. QUILLIVIC . M. LE GOAS .

Absents excusés : Mme GÉRARD .

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme DUCOUDRÉ à M. JORE
Mme PELOIS à Mme GAUTHIER

M. Timon GAULIN-CRESPEL a été nommé secrétaire.

****

N° 06

OBJET : <u>Convention avec l'association ADAPEILA – Loisirs Pluriel Ados Rennes - Approbation et autorisation à Mme la Maire de la signer</u>

Mme Claudie BARILLOT, Adjointe déléguée à l'Enfance – Jeunesse, expose au Conseil Municipal que l'association ADAPEILA pour son établissement Loisirs Pluriel Ados Rennes propose à la commune de signer une convention pluriannuelle pour la période 2026-2028 (cf annexe).

L'objectif est de soutenir l'accueil de jeunes de 13 à 18 ans en situation de handicap. Cette démarche s'inscrit dans une dynamique partenariale encouragée par Rennes Métropole pour favoriser l'inclusion des jeunes et accompagner leurs familles.

L'association est membre du réseau UNAPEI.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20261109-0609112026-DE

L'association s'engage notamment à :

- Accueillir les jeunes de LAILLÉ, en situation de handicap ou non,
- Garantir des moyens humains et pédagogiques adaptés,
- Maintenir ses modalités habituelles de gestion des inscriptions et des listes d'attente.

La commune de LAILLÉ s'engagerait quant à elle à :

- Verser une participation annuelle fixe de 500 €.
- Verser une subvention calculée selon la fréquentation de l'année précédente, à hauteur de 30 € par journée d'accueil pour les jeunes de la commune.

Le coût réel d'une journée d'accueil est estimé à 213 €, la participation communale représenterait ainsi environ 14 % de ce coût.
La signature de la convention n'emporte pas accès prioritaire pour les enfants Lailléens.

L'association transmettrait chaque année un bilan de fréquentation et une demande de subvention justifiant les montants sollicités.

ADAPEILA a précisé qu'elle n'avait pas eu en 2025 ni à ce jour en 2026 de jeunes résidant à LAILLÉ accueillis au sein de la structure Loisirs Pluriel Ados.
L'accès à ses activités n'est par ailleurs pas conditionné à la signature de cette convention. Le fonctionnement de la structure Loisirs Pluriel Ados ne repose pas sur un système de réservation de places ou de priorité.
Ainsi, l'admission des jeunes se fait de manière équitable au fil de la liste d'attente, quelle que soit leur commune d'origine.

Mme BARILLOT précise qu'à ce jour, 2 enfants lailléens fréquentent l'activité communale « sport adapté ».
Les parents de ces 2 enfants ont été interrogés. Ils ont indiqué connaître cette association et ont regretté de ne pas y avoir plus facilement accès.

L'enjeu de la démarche, impulsée avec le soutien de Rennes Métropole, réside avant tout dans une logique de solidarité territoriale et d'équité d'accès.
L'objectif est de structurer un réseau de communes partenaires afin de pérenniser une offre d'accueil adaptée aux adolescents en situation de handicap (13-18 ans), souvent très rare sur le territoire.
Le conventionnement permet aux municipalités de s'associer à une réponse globale pour les familles, avec un coût moindre en l'absence de présences effectives, tout en garantissant que les jeunes concernés puissent bénéficier d'une solution d'accueil de proximité le jour où le besoin se présente.

Le bureau municipal a émis un avis favorable à la signature de la convention lors de sa réunion du 19 octobre 2026.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- d'approuver la convention de partenariat avec l'association ADAPEILA telle que présentée en annexe,
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20261109-0609112026-DE

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Maire, *Le secrétaire de séance,*

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification du 12/11/2026

La Maire, *Le secrétaire de séance,*

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20261109-0609112026-DE